



Les Gets
– MAIRIE –

ARRÊTÉ DU MAIRE COMMUNE LES GETS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE THONON-LES-BAINS
CANTON D'ÉVIAN-LES-BAINS

ARRÊTÉ N°2025-115

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre de la Braderie des commerçants et du Festival Tête de billes 2025 du samedi 16 août 2025 par l'APEL Ecole Notre Dame

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LES GETS, HAUTE-SAVOIE,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-5, R.411-7, R.411-8 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 – 8ème partie- sur la signalisation temporaire ;

VU le tableau de classement des voies communales approuvé le 08/11/1996 ;

VU la demande faite le 24 juin 2025 par l'APEL Ecole Notre Dame par M. Thomas MUGNIER – 777 route du Lac – 74260 LES GETS.

CONSIDERANT que ces événements sont de nature à présenter un danger pour l'usager sur cette section ;

CONSIDERANT qu'il convient d'exécuter ces événements dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises et agents y intervenant ;

CONSIDERANT que dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur les routes concernées dans un but de la sécurité publique dans le cadre de la Braderie des commerçants et du Festival Tête de billes par l'APEL Ecole Notre Dame ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La circulation et le stationnement sur la V.C n°1 dite route du Front de Neige, de l'intersection avec la rue des Pistes à l'intersection avec le chemin de Carry, seront interdits du samedi 16 août 2025 de 10h00 à 0h00.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement sur la V.C n°1 dite route du Vieux Village, de l'intersection avec le chemin de Carry à l'intersection avec la route des Chavannes, seront interdits du samedi 16 août 2025 de 10h00 à 0h00.

Un alternat par feux tricolores sera mis en place pour accéder aux Chavannes depuis le Musée de la Musique Mécanique.

ARTICLE 3 : La circulation sur la V.C n°2 dite rue du Centre, depuis le rond-point de la Colombière jusqu'à l'intersection avec la rue de l'Ancienne Fruitière, sera interdite du vendredi 15 août 2025 7h00 au lundi 18 août 2025 8h00.

Le stationnement sur la V.C n°2 dite rue du Centre, depuis le rond-point de la Colombière jusqu'à

l'intersection avec la rue de l'Ancienne Fruitière, sera interdit du jeudi 14 août 2025 17h00 au lundi 18 août 2025 8h00.

ARTICLE 4 : La circulation sur la V.C n°5 dite rue de l'Ancienne Fruitière sera autorisée pour accéder au parking du Pied de l'Adroit et autorisée aux véhicules de secours et des services de la station.

ARTICLE 5 : La circulation et le stationnement sur la V.C n°2 dite rue du Centre, depuis l'intersection avec la rue de l'Ancienne Fruitière jusqu'à l'intersection avec la rue des Pistes, seront interdits le samedi 16 août 2025 de 8h00 à 0h00.

ARTICLE 6 : Les panneaux réglementaires de signalisation temporaire seront mis en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services,

- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,
- La Police Municipale,
- L'APEL Ecole Notre Dame,
- L'Office de tourisme

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers et le Groupement Chablais Prévisions – 1 Rue du Bois de Thue - 74200 THONON LES BAINS.

FAIT A LES GETS, le 24 juin 2025

Le Maire des Gets,
Philippe VINET

